

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 10 juillet 2020**

Le vendredi 10 juillet deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Hugo LANGLOIS, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	6 juillet 2020	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	6 juillet 2020	<u>Présents</u> :	20
		<u>Votants</u> :	22

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO - M. Gérard BRICHET - Mme Cindy ARDEVOL - M. Didier FENESTRE - Mme Edwige BLOT - M. Alaric GRAPPARD - Mme Catherine FONTAINE - M. Dominique JOUET - M. Cyrille MAZET - Mme Karen FEUGUEUR - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Laure DUPUIS - Mme Karima PARIS - Mme Valérie CARLE - M. Guillaume PRIETO - Mme Isabelle MENDEZ - M. Frédéric GOUDEMARE.

Pouvoirs : Mme Marie HUGUET VERICEL donne pouvoir à M. LANGLOIS - Mme Marine PELLERIN à M. BOURDEL.

Etaient absents excusés : M. Jean-Jacques CORDIER

Secrétaire de séance : Mme Cindy ARDEVOL.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme ARDEVOL est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. le Maire informe l'assemblée que deux conseillers municipaux, M. Patrice DUBREUIL, et Mme Sophie BARTHOUX, lui ont présenté leur démission en dates respectives des 8 et 9 juillet 2020.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, le maire les a validés en la forme et transmis immédiatement à M. le Préfet. De plus, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

En conséquence, M. le Maire déclare installer au sein du conseil municipal :

- M. Frédéric GOUDEMARE
- Mme Isabelle MENDEZ

Délibération n° 2020/50 **Elections sénatoriales** **Election des délégués et des suppléants**

Vu les articles L.284 et R.132 du code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

A/ composition du bureau électoral :

« M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, M. Gérard BRICHET et M. Rémi BOURDEL et des deux membres présents les plus jeunes, M. Alaric GRAPPARD et Mme Cindy ARDEVOL. La présidence du bureau étant assurée par M. le Maire »

B/ Election des délégués :

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 7 délégués et 4 suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Il rappelle que les délégués et les suppléants sont élus, simultanément, sur la même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune s'agissant des suppléants. Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci étant dit, après appel à candidature, 1 seule liste a été déposée.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats de l'élection, sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 22
- nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 3
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- Liste unique « Hugo LANGLOIS » : **18 voix**

Le maire a proclamé élus délégués titulaires les candidats de la liste unique dans l'ordre suivant : Hugo LANGLOIS, Corinne GOBIN, Rémi BOURDEL, Giovanna MUSILLO, Gérard BRICHET, Cindy ARDEVOL, Jean-Jacques CORDIER pour les élections sénatoriales.

Le maire a proclamé élus délégués suppléants les candidats de la liste unique dans l'ordre suivant : Marie HUGUET VERICEL, Didier FENESTRE, Edwige BLOT, Alaric GRAPPARD.

Délibération n° 2020/51 **Création et composition des Commissions municipales**

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la constitution des Commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **FIXE** comme suit la composition des Commissions :

- COMMISSION SOLIDARITE ET AFFAIRES SOCIALES :

Responsable : Gérard BRICHET

Composition : Jean-Luc COTTARD, Marie HUGUET VERICEL, Catherine FONTAINE, Laure DUPUIS, Isabelle MENDEZ, Cindy ARDEVOL, Hugo LANGLOIS

- COMMISSION URBANISME :

Responsable : Hugo LANGLOIS

Composition : Jean-Jacques CORDIER, Cindy ARDEVOL, Karen FEUGUEUR, Didier FENESTRE, Giovanna MUSILLO, Karima PARIS

- COMMISSION TRAVAUX SECURITE ET ACCESSIBILITE :

Responsable : J-J CORDIER

Composition : Rémi BOURDEL, Cyrille MAZET, Hugo LANGLOIS, Guillaume PRIETO, Didier FENESTRE, Frédéric GOUDEMARE

- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

Responsable : Cindy ARDEVOL

Composition : Karen FEUGUEUR, Cyrille MAZET, Marie HUGUET VERICEL, Edwige BLOT, H. LANGLOIS, G. PRIETO, D. JOUET

- COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION :

Responsable : R. BOURDEL

Composition : Catherine FONTAINE, Cyrille MAZET, G. BRICHET, H. LANGLOIS, G. MUSILLO, C. GOBIN, L. DUPUIS, Didier FENESTRE

- COMMISSION ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES :

Responsable : C. GOBIN

Composition : H. LANGLOIS, Cindy ARDEVOL, Catherine FONTAINE, Edwige BLOT, Dominique JOUET

- COMMISSION SPORTS ET JEUNESSE :

Responsable : Didier FENESTRE

Composition : Cindy ARDEVOL, Rémi BOURDEL, Marie HUGUET VERICEL, L. DUPUIS, K. FEUGUEUR, Edwige BLOT, H. LANGLOIS, Valérie CARLE

- COMMISSION CITOYENNETE ET DYNAMISME LOCAL :

Responsable : Giovanna MUSILLO

Composition : Marine PELLERIN, R. BOURDEL, Cindy ARDEVOL, L. DUPUIS, Marie HUGUET VERICEL, H. LANGLOIS, Frédéric GOUDEMARE

- COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

Responsable : D. FENESTRE

Composition : Valérie CARLE, Rémi BOURDEL, Catherine FONTAINE, Edwige BLOT, G. BRICHET, Isabelle MENDEZ.

Délibération n° 2020/52
Indemnités de fonctions
Elus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à M. Didier FENESTRE ;

Considérant :

☞ Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

☞ Que Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

☞ Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et selon l'importance démographique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 votes pour**, **1 abstention** de M. GRAPPARD et **2 votes contre** de Mme PARIS et M. GOUDEMARE,

➤ **FIXE**, et avec effet immédiat, comme suit et selon le tableau récapitulatif ci-après, les indemnités de fonctions pour les élus municipaux durant toute la durée du nouveau mandat.

Population totale	Adjoints au Maire	Conseillers avec délégation
De 1.000 à 3.499	18,8 % de l'I.B terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	6 % de l'I.B terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus municipaux
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION totale au dernier recensement : **3302**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités des adjoints (6) ayant délégation + total des indemnités du conseiller ayant délégation = **6633 € / mois soit 79 596 € / an**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
M. Hugo LANGLOIS	51,6%

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Corinne GOBIN	18,8%
Rémi BOURDEL	18,8%
Giovanna MUSILLO	18,8%
Gérard BRICHET	18,8%
Cindy ARDEVOL	18,8%
Jean-Jacques CORDIER	18,8%

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUE (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Identité du bénéficiaire	%
Didier FENESTRE	6%

Total général : 79 596 €

Délibération n° 2020/53
Conseil d'Administration du C.C.A.S
Détermination du nombre des Administrateurs élus et nommés

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant :

↳ Que le conseil d'administration du C.C.A.S doit comprendre en **nombre égal, au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle, et **huit membres nommés** par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **21 votes pour et une abstention** de M. PRIETO,

➤ **DECIDE** de fixer à cinq (5) le nombre d'Administrateurs élus et nommés du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Délibération n ° 2020/54
Désignation des représentants du Conseil Municipal
au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/53 ayant fixé à 5 le nombre d'administrateurs élus et nommés appelés à siéger au sein du CCAS ;

Monsieur le maire informe l'assemblée communale que, conformément à l'article R123-10 du CASF « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale », et que le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'élire au scrutin secret les cinq représentants du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

➤ **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein du conseil du centre communal d'action sociale et constate qu'une seule liste a été déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération précitée.

Liste unique de candidats :

Gérard BRICHET
Catherine FONTAINE
Jean-Luc COTTARD
Cindy ARDEVOL
Karima PARIS

Nombre de votants : 22
Nombre de suffrage exprimés : 22
Voix obtenus : 22

Siégeront donc en qualité d'administrateurs élus du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale :

- M. Gérard BRICHET
- Mme Catherine FONTAINE
- M. Jean-Luc COTTARD
- Mme Cindy ARDEVOL
- Mme Karima PARIS

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Délibération n° 2020/55
Commission Intercommunale des Impôts Directs - Proposition d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant à la Métropole Rouen Normandie

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **avec 18 votes pour et 4 abstentions** de Mmes PARIS, MENDEZ et de MM. GOUDEMARE et PRIETO :

Considérant :

↳ Que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

↳ Que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs

↳ Qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

↳ Que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide:

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Hugo LANGLOIS	Mme Corinne GOBIN

Délibération n° 2020/56
Commission Communale des Impôts Directs
Désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant :

↳ Que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire,

↳ Que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

↳ Que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

↳ Que la nomination des commissaires par le directeur régional/départemental des finances publics a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir **délibéré**, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de **32 contribuables** susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Sur quoi statuant, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ELIT** les contribuables suivants :

M. Hugo LANGLOIS, Quai Lescure, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Corinne GOBIN, 1 Allée des Primevères, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Rémi BOURDEL, 2 rue Jean Binard, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Giovanna MUSILLO, 35 rue des Bleuets, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Gérard BRICHET, 1 Allée du Pivert, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Cindy ARDEVOL, 1 Allée des Primevères, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Didier FENESTRE, 28 rue des Buissonnets, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Edwige BLOT, 21 rue des Bleuets, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Alaric GRAPPARD, 740 chemin des Mallefranches, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Catherine FONTAINE, 2 B, rue du 8 mai 1945, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Dominique JOUET, 35 rue des Bleuets, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Cyrille MAZET, 54 rue François Mitterrand, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Karen FEUGUEUR, 119 rue François Mitterrand, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Jean-Luc COTTARD, 2 Z rue François Mitterrand, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Laure DUPUIS, 220 route de Paris, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Marie HUGUET VERICEL, 368 rue de Mesnil Esnard, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Marine PELLERIN, 137 rue François Mitterrand, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Jean-Jacques CORDIER, 1 rue des Fauvettes, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Karima PARIS, 5 Sente aux lièvres, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Valérie CARLE, 101 rue François Mitterrand, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Guillaume PRIETO, 6 rue des Fauvettes, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Isabelle MENDEZ, 95 rue Jean Binard, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Frédéric GOUDEMARE, 1165 rue de Mesnil Esnard, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Marie Agnès FONDARD, 45 rue F. Mitterrand, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Alfred AVONDE, 384 route de mesnil Esnard, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Annie VON LENNEP, 2 allée G. Brassens, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Philippe HAMEL, 2 rue Gérard Philipe, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Liliane LE PESSOT, 108 route de Mesnil Esnard, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Jacques PERINAUD, 3 allée de la Batellerie - Pavillon 5 - 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Joël GROULT, 12 sente des grés, 76920 Amfreville-la-Mivoie
M. Marc LEGENT, 11 rue des Bleuets, 76920 Amfreville-la-Mivoie
Mme Sylviane VALLOGNES, 1 rue des Fauvettes, 76920 Amfreville-la-Mivoie

Délibération n° 2020/57

Ecole Elémentaire - Surveillance sur le temps méridien

Création d'un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'afin de sécuriser la surveillance des enfants de l'école élémentaire « Gérard Philipe » sur le temps méridien, il est nécessaire de créer, à compter du 2 septembre 2020 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet dans la limite de 7h hebdomadaire,

↳ Que l'agent recruté sera rémunéré uniquement en période scolaire et sur la base de l'Indice Brut 354 / Majoré 330,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, du 2 septembre 2020 jusqu'au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet dans la limite de 7 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Cindy ARDEVOL.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

Hugo LANGLOIS	
Corinne GOBIN	
Rémi BOURDEL	
Giovanna MUSILLO	
Gérard BRICHET	
Cindy ARDEVOL	
Jean-Jacques CORDIER	
Marie HUGUET VERICEL	
Didier FENESTRE	

Edwige BLOT	
Alaric GRAPPARD	
Catherine FONTAINE	
Dominique JOUET	
Marine PELLERIN	
Cyrille MAZET	
Karen FEUGUEUR	
Jean-Luc COTTARD	
Laure DUPUIS	
Karima PARIS	
Valérie CARLE	
Guillaume PRIETO	
Frédéric GOUDEMARE	
Isabelle MENDEZ	